



Remboursement d'une dette sociale lors de la succession d'une tante

Par **IVETA**, le **25/02/2016** à **18:05**

Bonjour,

Ma tante étant décédée sans héritier direct, les neveux et nièces seront-ils mis à contribution pour rembourser le fonds sociale vieillesse versée à cette personne alors que la totalité de l'actif successoral n'arrivera pas à combler le montant de la dette sociale ?

L'assurance vie fait-elle partie de l'actif successoral ?

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **25/02/2016** à **18:50**

bonjour,

quand on accepte une succession, on accepte l'actif mais également le passif c'est à dire les dettes, les héritiers payant les dettes au prorata de leurs droits dans la succession.

si la succession est déficitaire, vous pouvez renoncer à la succession.

l'assurance-vie ne fait pas partie de l'actif successoral.

salutations